

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Arrêt N° 48/26 IV-COM**

Audience publique du vingt-quatre mars deux mille vingt-six

Numéro CAL-2026-00135 du rôle

Composition:

Martine WILMES, président de chambre;  
Michèle HORNICK, premier conseiller;  
Carole BESCH, conseiller;  
Eric VILVENS, greffier.

**E n t r e**

**la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL**, en liquidation volontaire, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son liquidateur,

**demanderesse** aux termes d'une requête en obtention de l'exécution provisoire du 19 février 2026,

comparant par la société à responsabilité limitée HARVEY, établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 245948, représentée par son gérant, inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Guy Perrot, avocat à la Cour,

**e t**

**la société anonyme SOCIETE2.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son conseil d'administration,

**défenderesse** aux fins de la prédite requête,

comparant par Maître Mélissa Chito, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**en présence de**

**1) la société à responsabilité limitée SOCIETE3.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.), représentée par son gérant,

**2) la société à responsabilité limitée SOCIETE4.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO4.), représentée par son gérant.

**LA COUR D'APPEL**

Par requête en obtention de l'exécution provisoire déposée au greffe de la Cour d'appel en date du 19 février 2026, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL (ci-après la société SOCIETE1.)) a demandé de déclarer sa demande recevable en la forme sur base de l'article 589 du nouveau code de procédure civile et d'ordonner l'exécution provisoire sans caution, sur minute et avant enregistrement du jugement rendu en date du 10 mars 2025 par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg dans l'affaire portant le numéro TAL-2023-04021 du rôle.

A l'audience du 17 mars 2026, à laquelle l'affaire a été fixée pour plaidoirie, le mandataire de la société anonyme SOCIETE2.) SA s'est déclaré d'accord avec la demande telle que formulée par la partie requérante.

Il y a lieu de lui en donner acte et d'ordonner l'exécution provisoire sans caution, sur minute et avant enregistrement du jugement rendu en date du 10 mars 2025 par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg dans l'affaire portant le numéro TAL-2023-04021 du rôle.

**PAR CES MOTIFS**

la Cour d'appel, quatrième chambre, siégeant en matière commerciale sur base d'une requête introduite en vertu de l'article 589 du nouveau code de procédure civile, statuant contradictoirement,

déclare la demande de la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL recevable et fondée,

ordonne l'exécution provisoire sans caution, sur minute et avant enregistrement du jugement rendu en date du 10 mars 2025 par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg dans l'affaire portant le numéro TAL-2023-04021 du rôle,

réserve les frais.